



DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNE DE DINÉAULT

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	16
Procurations	2
Votants	18

**COMPTE-RENDU DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mars, à dix-huit heures, le conseil municipal s'est réuni dans la salle La Tour d'Auvergne en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian HORELLOU, Maire de Dinéault, suivants convocations dûment établies.

Etaient présents : Mmes et MM. Christian HORELLOU, Hélène POULIQUEN, Éric BODIOU, Marie-Louise BURLLOT, Guy LE FLOC'H, Josiane CHARRIER, Sophie CLÉMENT, Anne LARVOL, Loeizaïg ROBACHE, Marie Françoise ROSPARS, Marie-Claude NEDELEC, Jean-Luc VERBRUGGE, Pierre BESCOU, Matthieu CAUGANT, Odile CANQUETEAU et Patrice HASCOËT formant la majorité des membres en exercice.

Était absent : M. Jean-Marc CORNILLOU.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Mme Morgane MENEZ donne procuration à Mme Odile CANQUETEAU ; M. Luc COUSQUER donne procuration à M. Pierre BESCOU.

Secrétaire de séance : Mme Josiane CHARRIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte-rendu de la séance du 2 février 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

N° 2022-011 Comptabilité générale - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2021
Rapporteur : Eric BODIOU

Pour rappel, le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Il est présenté par M. Guy Le Verge, comptable de la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé du trésorier municipal, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Déclare que le compte de gestion de la « Comptabilité générale » dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 2022-012 Lotissement communal dénommé « Résidence Marcel Charlès » - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2021

Rapporteur : Eric BODIOU

Après avoir entendu l'exposé du trésorier municipal, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Déclare que le compte de gestion du lotissement communal dénommé « Résidence Marcel Charlès » dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 2022-013 Comptabilité générale - Approbation du compte administratif de l'exercice 2021

Rapporteur : Eric BODIOU

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Eric Bodiou, adjoint en charge des finances, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget principal (*cf. annexe I*), lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	949 389,02	G	1 536 749,52
	Section d'investissement	B	1 373 154,38	H	658 740,69
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	662 964,19 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	444 166,22 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	2 322 543,40	= G+H+I+J	3 302 620,62
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	775 500,00	L	255 139,30
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	775 500,00	= K+L	255 139,30
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	949 389,02	= G+I+K	2 199 713,71
	Section d'investissement	= B+D+F	2 148 654,38	= H+J+L	1 358 046,21
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	3 098 043,40	= G+H+I+J+K+L	3 557 759,92

Conformément aux dispositions des articles L2121-31 et L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le maire s'est effectivement retiré au moment du vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 3 abstentions (M. Patrice HASCOËT et Mmes Odile CANQUETEAU et Morgane MENECE),

- Vote le compte administratif du budget principal de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes.

N° 2022-014 **Lotissement communal dénommé « Résidence Marcel Charlès » - Approbation du compte administratif de l'exercice 2021**

Rapporteur : Eric BODIOU

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Eric Bodiou, adjoint en charge des finances, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2021 du budget annexe Lotissement communal (cf. annexe 2) qui s'établit ainsi :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	165 931,47	G	187 164,80
	Section d'investissement	B	187 164,80	H	306 241,94
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	50 994,29 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	88 120,97 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	441 217,24	= G+H+I+J	544 401,03
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	165 931,47	= G+I+K	238 159,09
	Section d'investissement	= B+D+F	275 285,77	= H+J+L	306 241,94
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	441 217,24	= G+H+I+J+K+L	544 401,03

Conformément aux dispositions des articles L2121-31 et L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le maire s'est effectivement retiré au moment du vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Vote le compte administratif de l'exercice 2021 du lotissement communal dénommé « Résidence Marcel Charlès » et arrête ainsi les comptes.

N° 2022-015 **Comptabilité générale - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021**

Rapporteur : Eric BODIOU

Après avoir entendu la présentation du compte administratif de la « comptabilité générale » de l'exercice 2021, l'assemblée municipale est amenée à se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021.

- Constatant que le compte administratif 2021 du budget principal fait apparaître un excédent d'exploitation de 1 250 324,69 € en section de fonctionnement ;
- Propose d'affecter la somme de 731 448,17 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » et de reprendre le solde, soit 518 876,52 €, en section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2022, à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 3 abstentions (M. Patrice HASCOËT et Mmes Odile CANQUETEAU et Morgane MENECE),

- Prend acte de l'excédent de fonctionnement du budget principal qui s'établit à 1 250 324,69 € au compte administratif de l'exercice 2021.
- Décide d'affecter ainsi ce résultat au budget 2022 :
 - 731 448,17 € à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;
 - 518 876,52 € à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».
- Charge Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, de l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-016 Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2022

Rapporteur : Christian HORELLOU

Considérant que la Commune de Dinéault entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale, il est demandé au conseil municipal de fixer les taux d'imposition pour l'année 2022 en reconduisant les taux appliqués en 2021, à savoir :

TAXES MÉNAGES	2021	Evolutio n 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	30,47%	30,47%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	44,86%	44,86%

Pour rappel, le nouveau taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties est issu de la fusion des taux de foncier bâti du département et de ceux de la commune en 2021. Il est précisé que la garantie d'équilibre des ressources communales est assurée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties et la mise en œuvre d'un coefficient correcteur qui permettra à la commune de percevoir à minima la taxe à son niveau de 2020.

D'autre part, conformément aux dispositions afférentes à la réforme de la fiscalité locale, la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation depuis 2020, hormis celle des résidences secondaires. Dans ces deux cas, le taux est à nouveau gelé en 2022 et, à titre informatif, est de 14,51%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 3 abstentions (M. Patrice HASCOËT et Mmes Odile CANQUETEAU et Morgane MENECE),

Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2022 à 30,47 %.

➤ Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2022 à 44,86 %.

➤ Charge Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, de la notification de cette délibération auprès de l'administration fiscale.

N° 2022-017 Comptabilité générale - Vote du budget primitif de l'exercice 2022

Rapporteur : Christian HORELLOU

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif « Comptabilité générale » (cf. annexe 3) présenté comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			
VUE D'ENSEMBLE		II	
		A1	
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 806 276,52	1 287 400,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 518 876,52
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	1 806 276,52	1 806 276,52
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	674 840,00	1 465 448,17
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	775 500,00	255 139,30
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 270 247,47	(si solde positif) 0,00
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 720 587,47	1 720 587,47
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	3 526 863,99	3 526 863,99

L'assemblée municipale, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le projet de budget primitif,

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 3 abstentions (M. Patrice HASCOËT et Mmes Odile CANQUETEAU et Morgane MENECA),

- Approuve le budget primitif « Comptabilité générale » de l'exercice 2022 tel que présenté en séance, le vote s'étant fait au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

**N° 2022-018 Lotissement communal dénommé « Résidence Marcel CHARLÈS » -
Vote du budget primitif de l'exercice 2022**

Rapporteur : Christian HORELLOU

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du lotissement communal dénommé « Résidence Marcel Charlès » (cf. annexe 4) présenté comme suit :

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	507 774,78	457 839,35
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 72 227,62
=			
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	507 774,78	530 066,97
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	324 693,52	370 246,06
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 30 956,17
=			
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	324 693,52	401 202,23
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	832 468,30	931 269,20

**L'assemblée municipale, après avoir entendu l'exposé du Maire,
Vu le projet de budget primitif,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- Approuve le budget primitif du lotissement communal dénommé « Résidence Marcel Charlès » de l'exercice 2022 tel que présenté en séance, le vote s'étant fait au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

L'adjointe en charge du personnel rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018. De plus, les élus sont responsables de la sécurité des données personnelles que la collectivité traite et de leur mise en conformité au RGPD.

Le Centre de Gestion du Finistère a été désigné comme Délégué à la Protection des Données. Cette désignation a fait l'objet d'une notification à la C.N.I.L. (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Par délibération en date du 18 décembre 2018, la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Parzay (C.C.P.C.P.) a approuvé la mutualisation du coût de cette prestation, permettant aux communes membres de bénéficier d'une diminution tarifaire de 25%. Le coût de ce service s'élève à 1 612,50 € par an (au lieu de 2 150 €) pour la Commune de DINÉAULT, à régler auprès de la C.C.P.C.P.

L'adhésion au service mutualisé du Délégué à la protection des données proposé par le Centre de Gestion du Finistère a été conclue pour une durée de trois ans par délibération du conseil municipal de Dinéault du 25 février 2019 et elle arrive à son terme.

L'avenant à la convention d'adhésion au service d'assistance proposé par le Centre de Gestion modifie l'article 3 de la convention initiale et a pour objet de prolonger sa durée jusqu'au terme du mandat électif restant à courir (*cf. annexe 5*).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD),

- Approuve les termes de l'avenant à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29,
- Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29, et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

N° 2022-020 Avis sur la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par l'élevage GAEC de Roz Avel
Rapporteur : Christian HORELLOU

La commune a été destinataire d'un courrier de la Préfecture nous informant d'une consultation du public de quatre semaines, du 15 février au 14 mars 2022, à la mairie de Dinéault relative à la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par le GAEC de Roz Avel pour l'extension de son élevage de vaches laitières au lieu-dit Le Restou en Dinéault.

La demande présentée consiste en l'augmentation des effectifs de l'atelier bovin lait : passer de 105 vaches laitières à 175, suite à l'obtention d'un quota supplémentaire de 250 000 l de lait. L'atelier bovin allaitant sera arrêté. Ce projet prévoit la construction d'un nouveau bâtiment pour les vaches laitières comprenant une fosse.

Les éléments du dossier montrent que l'ensemble des réglementations et prescriptions concernant la protection de l'environnement ont été intégrés. D'autre part, l'étude mise à jour dans le cadre du projet démontre que les terres mises à disposition pour le plan d'épandage du GAEC Roz Avel sont aptes à épurer la totalité des déjections de son élevage.

Aucune observation n'a été portée dans le registre mis à la disposition du public en mairie. Le conseil municipal doit rendre un avis dans les quinze jours suivant la fin de la consultation publique pour que cet avis soit pris en considération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Formule un avis favorable sur la demande présentée par l'élevage GAEC de Roz Avel.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Questions diverses

- PLU de la commune de Dinéault : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une enquête publique unique portant à la fois sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et l'élaboration du zonage eaux pluviales de la commune de Dinéault sera menée par la Communauté des communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay (CCPCP) au mois de mai 2022. L'établissement d'une convention avec Madame la Présidente de la CCPCP formalisera cet accord.
- Soutien à la population ukrainienne : la municipalité propose de mettre à disposition le logement T5 situé au-dessus du restaurant scolaire pour une famille ukrainienne. Les travaux se terminent actuellement et il conviendra d'équiper le logement afin d'accueillir les réfugiés dans de bonnes conditions.

- La SARL Epicerie de Din Heol est en liquidation judiciaire par jugement du tribunal de Commerce de Quimper prononcé le 4 mars 2022. Ce dernier examinera les candidats à la reprise de ce commerce. Les personnes intéressées peuvent déposer un dossier de candidature auprès du liquidateur mandaté pour cette affaire (www.etude-soret.com).
- L'ancien presbytère de Dinéault, situé 5 place de l'église, a été évalué par le service des Domaines à 255 000 € (8 chambres - superficie de 300m²). Après en avoir débattu, il est proposé de vendre ce bâtiment car il est admis que la Commune ne pourra pas mener la rénovation de cette maison à court terme.

La séance est levée à 19h45.

La secrétaire de séance
Josiane CHARRIER



Le Maire
Christian HORELLOU



